

Zurlauben Colonel Des Gardes Suisses prout jacet.":

"je vous fais part ... que le Roy [Ludwig XV.] a permis hier que le S.^r Pierre [Ludwig] D'Erlach fut mis à la tête de sa demie Compagnie [aux gardes], et qu'il prit rang de Capitaine avant le S.^r [Josef Maria?] Demont [=Dumont]. cette deçision de Sa Majesté est d'autant plus juste que je l'avois prevenu longtems avant la revüe qu'il etoit temps de mettre le dit ... Erlach à la tête de sa Compagnie, et que c'est moy qui suis cause que le travail décisif a été retardé si longtems, parceque j'avois à traiter auparavant de ce qui conçernoit le S.^r [Gardehptm. und Brigadier Christian Friedrich Dagobert] Waldner [von Freudenstein]¹. ...".

"Collationné sur l'original restè[!] entre mes mains par moy soussigné
[Peter Ludwig] D'Erlach".

1) s. Zurlaubiana AH 108/63

Vermutlich aus dem Besitze von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor des Code militaire AH 115, 192 - Blatt 192^v leer

34

[1526?] August 2., Bern

A

SCHREIBEN¹ VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] MORELET [DE MUSEAU] AN
BÜRGERMEISTER UND RAT VON BIEL

"Magnifiques Seigneurs & bons amis, Je me recommande de très bon coeur à vos bonnes graces.

Mess.^{rs} Vous avés encore en bone souvenance, & etes assez advertis de la bonne amitié, alliance & confederation, qui a été par le passé entre les Rois de France & Mess.^{rs} des Liges, dont etes du nombre, & que encore depuis n'a guerre [=naguère], a été renouvelée [1521]², & fait une bonne alliance & confederation entre le Roi [Franz I.] & vous, par laquelle avés recemment pu reconnoitre & voir la bonne & sure amitié & bonne volonté qu'il vous porte, & vous portera par ci après, si Dieu plait en meilleure fortune que n'a été jusques ici; mais tant y a Mess.^{rs} que vous avés vu clairement jusques ici, les grosses & merveilleuses charges, & la grosse depense qu'il a convenu au dit S[eig]neu[r] porter [- Grund dafür war einerseits der Krieg den Frankreich bis 1515 mit dem Herzogtum Mailand geführt hatte und andererseits der, den es seit 1521 mit dem röm. König Karl V. führte -] & encore faut par chacun tour, qui est chose presque incroyable à croire à gens qui ne l'ont veu, pour avoir toujours eu perte, sans gagner une

seule chose, depuis cinq ans en cà. A moyen de quoi le Roi me bailla charge à mon parlement de France³ de ainsi le faire entendre à Mess. des Lignes, & de les prier de sa part, que ceulx qui jusques ici ne lui on fait aucune aide d'argent, les vouloir inciter à lui en faire pret à cense pour quelque tems, pour fournir & subvenir à ses affaires, jusques qu'il ait recouvert Mess.^{rs} les Princes [den Dauphin François, Duc de Bretagne, und Heinrich [II.], der spätere König gemeint], ses enfants qui sont [in Spanien] en captitude, & venu à une bonne paix [- den am 14. Januar 1526 in Madrid geschlossenen Frieden zwischen dem Röm. Reich und Frankreich hatte der König unmittelbar nach dessen Unterzeichnung wieder annulliert, was ihm im März 1526 die Gefangennahme der beiden obgenannten Söhne eintrug; in der Folge sollte es bis zum 3. August 1529 dauern, bis sich Frankreich im Frieden von Cambrai mit dem Röm. Reich arrangierte und so 1530 die Freilassung der beiden franz. Prinzen erreichte -].

Mess.^{rs} Voyant les affaires du Roi tels, & vous ayant nommement voulu differer la fiance que le dit S[ei]g[neu]r a en vous, qui est telle, qu'il vous trouvera tels envers lui, que ont été vos Predecesseurs envers les feux Roys de France. A cette cause je vous adverti, que l'on m'a dit vouloir preter au Roi la somme de ... [12'000] ecus, pourveu que vous en voulies repondre pour lui, comme ont fait plusieurs autres Cantons de plus grosses sommes. Par quoi je vous prie ... de la part du Roi mon Maitre, que veuilliés etre contents de fiancer & repondre pour lui de la ditte somme de ... [12'000] ecus, que l'on Lui veut preter; & afin que vous ne pensiés point que je vous veuille inciter à faire chose qui soit au dommage de vous & de votre ville de Bienne, je vous baillera j des contrefiances de ce pays, qui vous rendront indemnes de la ditte somme, & de tous interets que y pourrés avoir, combien que le Roi n'en a baillé à aucuns cantons, si non sa promesse, ou la mienne, ayant pouvoir & puissance de lui, ayant semblable fiance envers vous comme aux autres, vous priant, considerer que jamais rien n'a été perdu, ni par ciaprès à l'aide de Dieu ne sera à la couronne de France; & considerés les bienfaits que ont été faits par le passé d'un coté & d'autres, & que encore par cy après se fera & peut faire par le Roi & mes dits S[ei]g[neu]rs les Princes ses Enfants à vous & à vos Successeurs. Et afin que connoissiés, que le Roi ne veut que vous lui fassiés service pour neant, votre pension sera crue par année de ... [100] francs, outre que au dit à present, à commencer à la chandeleure [=2. Februar] prochainement venant. A quoi je vous prie que veuilliés adviser, et vous accorder & resoudre selon la fiance que le Roi a en vous, & de plus en mieux JI aura l'oeil à faire plaisir à ceux qui lui feront du service en cet endroit, & moy de mon coté, je me offre[!] à vous faire tout le plaisir & service que je pourraj; en

vous priant me faire savoir par mon homme, present porteur de vos bonnes nouvelles.

Mess.^{rs} Je prie le Createur qu'il vous ayt en sa très s[ain]te Garde.

...

[gez.] ... Morelet⁴.

Der Kopist hat dem Briefftext die folgenden Erklärungen folgen lassen:
"Cachetté de ses [gemeint Morelets] armes, sur cire verte. Une tete d'ours[!], point de casque; ni autre ornement, au haut de l'ecusson un M.⁵

Adresse[:] Aux Magnifiques Seigneurs, Mess.^{rs} les Maire & Conseil de la Ville de Bienne.

NB. La datte de l'année est obmise".

- 1) Das Dokument trägt die Bezeichnung: "K".
- 2) s. EA IV 1 a, 1491 (Beilage Nr. 1)
- 3) s. Rott/Représentation I 368
- 4) Ueber der Unterschrift steht von der Hand des Kopisten folgende unterstrichene Passage: "Signée d'un[e] autre main", was bedeutet, dass das Original kein Autograph ist und bloss die Unterschrift von Morelet persönlich stammt.
- 5) Diese ganze Passage ist unterstrichen.

AH 115, 193-194, wobei das Dokument eine eigene Paginierung: 1-4 aufweist; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt

1534 Mai 19., Paris

A

SCHREIBEN VOM FRANZ. KÖNIG FRANZ I. AN [BÜRGERMEISTER UND RAT VON] BIEL

"François ... Roi de France. Très chers & grands amis, Confederés & Alliés. Nous vous prions tant que faire pouvons, que pour l'amour de nous veuillés etre contents de ne mettre, ne souffrir mettre, en quelque façon ou maniere que ce soit, aucuns hostages sur nous, pour raison des ... [12'000] ecus [welche Biel dem König 1526? geliehen hatte]¹, dont vous etes obligés pour Nous; Attendu mesmement que icelle depense ne vous est utile, ne profitable; & en ce faisant, vous nous ferés très singulier plaisir, vous advisant, qu'il n'y aura point de faute, que de brief nous ne fassions satisfaire & payer la ditte partie; ainsi que vous pourra faire entendre de notre part, le Sr. [Antoine II] de Lamet, notre Maitre d'hotel ordinaire [et ambassadeur extraordinaire auprès les ligues suisses], porteur de cette [lettre].